

2407 - L'absence du mari pour plus de six mois

question

Je m'apprête à me marier dans mon pays d'origine mais je ne pourrai pas amener ma femme là où je réside en tant qu'étudiant et je ne sache pas que notre seigneur Omar Ibn al-Khattab (P.A.a) ait dit que le mari ne doit pas s'éloigner de son épouse pendant plus de trois mois. Malheureusement, je ne serai en mesure de rentrer chez moi qu'après une année complète. M'est-il permis néanmoins de me marier et de rester loin de mon épouse en application du principe islamique : « **Les nécessités autorisent les interdits** »?

la réponse favorite

Si votre épouse accepte votre absence pour cette durée, il n'y a aucun inconvénient. Puisse Allah nous assister à faire du bien.